

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT
TR-004-2006
Enregistré auprès du registraire des règlements
2006-09-29

PROCLAMATION D'ÉLECTION—Modification

Attendu que, par la proclamation d'élection enregistrée comme texte réglementaire sous le numéro TR-002-2006, j'ai donné des instructions visant la tenue d'une élection partielle au Nunavut dans la circonscription de Tunnuniq et fixant le jour du scrutin au 16 octobre 2006;

Attendu que le bon déroulement de l'élection exige une période électorale de 35 jours;

En vertu de la *Loi sur le Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je modifie comme suit, par la présente, les instructions mentionnées ci-dessus :

Le directeur général des élections adressera un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de la circonscription le 11 septembre 2006.